



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Fêtes de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 14 décembre 2021 à 19 h à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absente, madame la conseillère Louise Boudrias.

Sont également présents, monsieur Luc Bard, directeur général par intérim, Andrée Loyer, directrice exécutive, Martin Dalpé, directeur de cabinet, M^e Marie-Claude Thibeault, greffière adjointe et M^e Camille Doucet-Côté, assistante-greffière.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2021-862

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait des items suivants :

- 4.4** **Projet numéro 127390** - PPCMOI - Construire une habitation multifamiliale de 51 logements - 19 à 21, rue du Patrimoine - District électoral d'Aylmer - Steven Boivin
- 4.5** **Projet numéro 126658** - Avis de motion du projet de Règlement numéro 532-11-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser l'usage « Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles » dans la zone CO-14-039 - District électoral de Mitigomijokan - Anik Des Marais
- 4.6** **Projet numéro 126660** - Projet de Règlement numéro 532-11-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser l'usage « Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles » dans la zone CO-14-039 - District électoral de Mitigomijokan - Anik Des Marais
- 9.1** **Projet numéro 127307** - Patrimoine - Modifier la corniche du bâtiment - 42-44, rue Laval - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran (Recommandation défavorable du CLP)

12.1 **Projet numéro 127653** --> **CES** - Vente de gré à gré d'une partie du lot 2 420 966 du cadastre du Québec - Qualizra immobilier inc. - District électoral du Lac-Beauchamp - Denis Girouard

Et l'ajout des items suivants :

28.1 **Projet numéro 127596** - Abrogation des résolutions numéros CM-2016-234 et CM-2017-808 et prévoir une participation municipale dans le cadre du programme accèsLogis Québec, volet 1 et 2 - Projet de logements abordables - projet résidences du Bel-Âge de la Vallée du Lièvre/Les résidences du Bel-Âge, phase 2 - situé sur le lot 4 986 006, rue Georges village urbain Vallée-de-la-Lièvre - District électoral de Masson-Angers - Mario Aubé

28.2 **Correspondance numéro 127604** - Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2021

28.3 **Correspondance numéro 127013** - Dépôt du rapport semestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*

28.4 **Projet numéro 127507** --> **CES** - Contribution financière du surplus de l'Ex-Ville de Hull à l'aménagement d'une aire d'exercice canin au domaine Scott-Fairview (100, rue Gamelin) - District électoral Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond - Louise Boudrias

28.5 **Projet numéro 127605** - Nomination des membres du Comité de toponymie

28.6 **Projet numéro 127615** - Nomination des membres du Comité de vérification

28.7 **Projet numéro 127628** - Nomination des membres du Comité ville intelligente (optimisation des services)

28.8 **Projet numéro 127617** - Nomination des membres de la Table de concertation des événements

28.9 **Projet numéro 127618** - Nomination des membres de la Table de concertation du centre-ville

28.10 **Projet numéro 127619** - Nomination des membres de la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration

28.11 **Projet numéro 127606** - Nomination des membres de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité

28.12 **Projet numéro 127607** - Nomination des membres de la Commission sur l'environnement et la lutte aux changements climatiques

28.13 **Projet numéro 127608** - Nomination des membres de la Commission sur le développement du territoire et l'habitation

28.14 **Projet numéro 127609** - Nomination des membres de la Commission des aînés

28.15 **Projet numéro 127610** - Nomination des membres de la Commission de développement économique

28.16 **Projet numéro 127611** - Nomination des membres de la Commission Gatineau, Ville en santé

28.17 **Projet numéro 127612** - Nomination des membres de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire

28.18 **Projet numéro 127613** - Nomination des membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine

- 28.19** **Projet numéro 127614** - Nomination des membres de la Commission jeunesse
- 28.20** **Projet numéro 127159** - Nomination des membres - Divers comités et organismes extérieurs
- 28.21** **Correspondance numéro 127644** - Avis de proposition est donné par le conseiller Steve Moran à la séance du conseil municipal du 14 décembre 2021 qu'à la séance du 18 janvier 2022 sera déposé une demande au gouvernement du Québec pour une localisation durable et responsable du centre hospitalier affilié universitaire (CHAU)
- 28.22** **Correspondance numéro 127634** - Avis de proposition est donné par le conseiller Steven Boivin à la séance du conseil municipal du 14 décembre 2021 qu'à la séance du 18 janvier 2022 sera déposé un projet de résolution afin que la Ville de Gatineau appuie financièrement la réalisation d'une étude sur la gestion des déplacements au parc des Cèdres et dans le quartier limitrophe, ainsi que l'élaboration d'une stratégie de mobilité durable pour le secteur
- 28.23** **Projet numéro 127303 --> CES** - Promotion à l'essai et permanence de madame Alexandra Aubry-Richard à titre de directrice, Centre d'appels non urgents
- 28.24** **Projet numéro 127270 --> CES** - Engagement à l'essai et permanence de monsieur Brahima Diarrassouba à titre de directeur adjoint - Service de l'informatique
- 28.25** **Projet numéro 127573 --> CES** - Engagement à l'essai et permanence de madame Rita Chahine à titre de directrice adjointe - Réalisation des projets, Service des infrastructures
- 28.26** **Projet numéro 127561 --> CES** - Prolongation de la nomination intérimaire de monsieur Luc Bard à titre de directeur général

Adoptée

CM-2021-863

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 23 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 23 novembre 2021 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2021-864

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER 72 USAGES COMMERCIAUX DE TYPE SERVICES PROFESSIONNELS - 170, RUE DEVEAULT - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser 72 usages de type services professionnels, répartis sur les catégories d'usages « Commerces de vente au détail et services de faible impact », « Commerces de vente au détail et services de moyen impact », « Commerces de vente au détail et services de grand impact » et un usage de la sous-catégorie d'usages « sécurité », a été formulée au 170, rue Deveault;

CONSIDÉRANT QUE la propriété abritait, jusqu'en 2020, des usages de services professionnels à titre d'usage dérogatoire protégé par droit acquis exercé dans un local aménagé pour ce type d'occupation et que le droit acquis s'est éteint dès que la Ville de Gatineau a occupé en avril 2020 le local pour une durée temporaire de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans le Parc d'affaires Richelieu dont l'affectation du sol prévue au plan d'urbanisme est « économique spécialisée »;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite pérenniser par les 72 usages à autoriser par ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble l'occupation d'un local construit et aménagé depuis 2007 en bureaux de professionnels;

CONSIDÉRANT QUE les usages sélectionnés sont compatibles avec le secteur immédiat et respectent les orientations du Plan d'urbanisme, notamment au niveau de la comptabilité de la classe d'usages « commercial (Co) » avec l'affectation du sol « économique spécialisée » et que les commerces de services choisis ont peu ou pas d'impact en matière de nuisance sur le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucune modification au bâtiment et à l'espace de stationnement existants;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 septembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2021, la première résolution numéro CM-2021-703 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 10 au 25 octobre 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction visant le 170, rue Deveau.

Adoptée

CM-2021-865

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER 59 USAGES COMMERCIAUX DE
TYPE SERVICES PROFESSIONNELS - 14-16, RUE JEANNE-D'ARC - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser plusieurs usages de type services professionnels de la catégorie d'usages « Commerces de vente au détail et services de faible impact » a été formulée aux 14-16, rue Jeanne-d'Arc;

CONSIDÉRANT QUE la propriété abrite des usages exclusivement commerciaux depuis 1987 après la conversion de la propriété en bâtiment d'affectation commerciale;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2005, la propriété est située dans une zone d'affectation résidentielle n'autorisant aucun usage commercial;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite pérenniser l'utilisation commerciale de la propriété en autorisant, par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, 59 usages de type services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE les usages sélectionnés sont compatibles avec le secteur immédiat et respectent les orientations du Plan d'urbanisme, notamment au niveau de l'occupation du sol résidentielle qui permet l'insertion de commerces de services qui ont peu ou pas d'impact en termes de nuisance et qui s'insèrent facilement dans la trame résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucune modification au bâtiment et à l'espace de stationnement existants;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 août 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2021 la première résolution numéro CM-2021-617 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 26 septembre au 12 octobre 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction visant le 14-16, rue Jeanne d'Arc.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 décembre 2026.

Adoptée

CM-2021-866

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER LES USAGES D'AQUACULTURE ANIMALE, DE PRODUCTION VÉGÉTALE ET DE SERVICES COMMUNAUTAIRES - 20, RUE MAIN (LOT 1 935 153 DU CADASTRE DU QUÉBEC) - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser les usages d'aquaculture animale, de production végétale et de services communautaires a été formulée pour le terrain visé par le lot 1 935 153 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de ces activités agricoles et communautaires permettra d'entamer la planification entourant la requalification d'un terrain de stationnement pour automobiles;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est localisé dans la zone résidentielle Ha-04-014 qui n'autorise que l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE les usages agricoles et communautaires sont complémentaires à la fonction résidentielle en vertu du Règlement de plan d'urbanisme numéro 530-2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a comme objectif de favoriser le développement de l'agriculture urbaine sur le territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et les critères d'évaluation du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 août 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2021 la première résolution numéro CM-2021-618 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 26 septembre au 12 octobre 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, des commentaires ont été reçus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, une demande valide a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction visant le 20, rue Main.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 décembre 2026.

Adoptée

AM-2021-867

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-13-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT
D'HARMONISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENCEINTES AUX
DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS QUÉBÉCOIS SUR LA SÉCURITÉ DES
PISCINES**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-13-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'harmoniser les dispositions relatives aux enceintes aux dispositions des règlements québécois sur la sécurité des piscines.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-13-2021.

CM-2021-868

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-13-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'HARMONISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ENCEINTES AUX DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS QUÉBÉCOIS SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (chapitre B-1.1, r. 11) a été adopté en 1981 par le gouvernement du Québec et que la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) en assure l'application;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r. 1) a été adopté en 2010 par le gouvernement du Québec et que les municipalités en assurent l'application;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 532-2020 prescrit une hauteur minimale de 1,5 m pour une enceinte entourant une piscine, au lieu de 1,2 m, tel que prescrit aux règlements québécois;

CONSIDÉRANT QUE le règlement québécois sur la sécurité des piscines résidentielles a été modifié en 2021 et que certains éléments de sécurité sont rétroactifs, dont la présence d'une enceinte, et s'appliquent aux piscines existantes;

CONSIDÉRANT QUE la différence des hauteurs minimales complexifie la compréhension, l'application et le contrôle des exigences pour une piscine, d'autant plus pour les piscines existantes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-13-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'harmoniser les dispositions relatives aux enceintes aux dispositions des règlements québécois sur la sécurité des piscines.

Messieurs les conseillers Gilles Chagnon et Denis Girouard votent contre ce projet.

Adoptée sur division

AM-2021-869

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-15-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER L'USAGE « CENTRE D'ACCUEIL OU D'ÉTABLISSEMENT CURATIF (6531) » ET D'AGRANDIR LES ZONES HA-02-012 ET PU-02-098 À MÊME DES PARTIES DE LA ZONE HA-02-004 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-15-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser l'usage « Centre d'accueil ou d'établissement curatif (6531) » et d'agrandir les zones Ha-02-012 et Pu-02-098 à même des parties de la zone Ha-02-004.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-15-2021.

CM-2021-870 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-15-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER L'USAGE « CENTRE D'ACCUEIL OU D'ÉTABLISSEMENT CURATIF (6531) » ET D'AGRANDIR LES ZONES HA-02-012 ET PU-02-098 À MÊME DES PARTIES DE LA ZONE HA 02-004 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin d'autoriser la construction d'un projet institutionnel, soit d'un établissement de santé et de services sociaux (maison des aînés) dans la zone Ha-02-12;

CONSIDÉRANT QUE cette demande inclut l'agrandissement de la zone communautaire Pu-02-098 afin que ses limites correspondent, à terme, aux limites du parc des Becs-Scie dont l'agrandissement prévu;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 6 décembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à autoriser l'usage « Centre d'accueil ou d'établissement curatif (6531) » dans la zone Ha-02-012 et à agrandir cette dernière ainsi que la zone Pu-02-098 à même des parties de la zone Ha-02-004 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-15-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser l'usage « Centre d'accueil ou d'établissement curatif (6531) » et d'agrandir les zones Ha-02-012 et Pu-02-098 à même des parties de la zone Ha-02-004.

Adoptée

AM-2021-871 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-65-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE PRÉCISER LES RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS LORS D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE PISCINE RÉSIDENIELLE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-65-2021 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de préciser les renseignements et documents requis lors d'une demande de permis de construire pour une piscine résidentielle.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 501-65-2021.

CM-2021-872 **RÈGLEMENT NUMÉRO 532-12-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER LES USAGES « SERVICE DE RÉPARATION D'AUTOMOBILES » ET « SERVICE DE DÉBOSSÉLAGE ET DE PEINTURE D'AUTOMOBILES » DANS LA ZONE CO-13-051 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin d'autoriser les usages « Service de réparation d'automobiles (6411) » et « Service de débosselage et de peinture d'automobiles (6413) » dans la zone commerciale Co-13-051;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 20 septembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant à autoriser les usages « Service de réparation d'automobiles (6411) » et « Service de débosselage et de peinture d'automobiles (6413) » dans la zone commerciale Co-13-051;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2021 l'avis de motion numéro AM-2021-707 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 10 au 25 octobre 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de la séance tenue le 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 532-12-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser les usages « service de réparation d'automobiles » et « service de débosselage et de peinture d'automobile » dans la zone Co-13-051.

Adoptée

CM-2021-873

RÈGLEMENT NUMÉRO 183-20-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'INCLURE LE PARC DU LAC-BEAUCHAMP (SECTION NORD) À L'ANNEXE A-2

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 183-20-2021 a été donné lors du conseil du 23 novembre 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-1050 du 14 décembre 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 183-20-2021 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau afin d'inclure le Parc du Lac-Beauchamp (section Nord) à l'annexe A-2.

Adoptée

CM-2021-874

RÈGLEMENT NUMÉRO 183-19-2021 MODIFIANT LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 183-16-2021 MODIFIANT LA LISTE DES PARCS À CHIENS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 183-19-2021 a été donné lors du conseil du 23 novembre 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-1051 du 14 décembre 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 183-19-2021 modifiant la date d'entrée en vigueur du Règlement numéro 183-16-2021 modifiant la liste des parcs à chiens du Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau, au 1^{er} juin 2022 plutôt que le 31 décembre 2021, tel que prescrit par le règlement numéro 183-16-2021.

Adoptée

CM-2021-875 **RÈGLEMENT NUMÉRO 905-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 852 985 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS 2021-2022**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 905-2021 a été donné lors du conseil du 23 novembre 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-1045 du 14 décembre 2021, ce conseil d'adopter le Règlement numéro 905-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 852 985 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au programme AccèsLogis Québec 2021-2022.

Adoptée

CM-2021-876 **ABOLITION DE LA COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, DE L'HABITATION ET DE L'ENVIRONNEMENT ET CRÉATION DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'HABITATION ET DE LA COMMISSION SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la Commission sur le développement du territoire, de l'habitation et de l'environnement est très large;

CONSIDÉRANT QUE cette commission a, depuis sa création, un plan d'action chargé et touchant à plusieurs domaines tout aussi important l'un que l'autre;

CONSIDÉRANT QU'un bilan des travaux des commissions a été réalisé par l'Institut du Nouveau Monde au mois de novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE ce bilan fait le constat que cette commission devrait être scindée de façon à mieux réaliser les mandats touchant l'environnement, le développement du territoire et l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'abolition de la CDTHE et à la création de deux nouvelles commissions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- d'abolir la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement et que les mandats des membres actuels de cette commission prennent fin en date des présentes;
- de créer la Commission sur l'environnement et la lutte aux changements climatiques;
- de créer la Commission sur le développement du territoire et l'habitation.

De plus, que les présidents de ces deux nouvelles commissions travaillent, en collaboration avec les vice-présidents et les directeurs de services concernés, à préparer le mandat et la composition de leur nouvelle commission.

Adoptée

CM-2021-877

CRÉATION DE LA COMMISSION DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE suite à la révision des commissions en 2017, la Commission des aînés avait été abolie;

CONSIDÉRANT QU'un partenariat a été mis en place avec la Table des aînés de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des discussions concernant les commissions ont eu lieu lors du lac-à-l'épaule des membres du conseil les 1^{er} et 2 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite remettre en place la Commission des aînés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de créer la Commission des aînés.

De plus, que le président de la Commission des aînés travaille, en collaboration avec le vice-président et le directeur du service concerné, à préparer le mandat et la composition de leur nouvelle commission.

Adoptée

CM-2021-878

MODIFICATIONS DES STATUTS ET DES RÈGLEMENTS DES COMITÉS ET COMMISSIONS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE lors du lac-à-l'épaule des membres du conseil tenu les 1^{er} et 2 décembre 2021, des discussions ont eu lieu concernant la composition des comités et commissions de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier le nombre de membres du conseil siégeant aux comités et commissions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les statuts et règlements des comités et commissions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les statuts et règlements des comités et commissions de la Ville de Gatineau et plus particulièrement au niveau du nombre de membres du conseil municipal siégeant à ces comités et commissions.

Les statuts sont modifiés de façon à prévoir la répartition proposée suivante :

Nom de la commission/comité	Nombre de membres du conseil actuel	Nombre de membres du conseil proposé
Comité de toponymie	1	1
Commission de développement économique	3	2
Commission des arts, ce la culture, des lettres et du patrimoine	3	2
Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire	3	3
Commission Gatineau, Ville en santé	3	2
Commission jeunesse	3	2
Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité	3	2
Commission du développement du territoire et de l'habitation	*CDTHE = 5	3
Commission sur l'environnement et à la lutte aux changements climatiques	*CDTHE = 5	3
Commission des aînés	0	2
Total :	24	22

*la CDTHE était composée, entre autres, de cinq membres du conseil municipal. Elle est abolie pour faire place à deux nouvelles commissions, lesquelles sont composées de trois membres du conseil municipal chacune.

De plus, la Direction générale est autorisée à faire la mise à jour des statuts et règlements en conséquence.

EN AMENDEMENT :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

Que le statut de la Commission Gatineau Ville en santé soit modifié de façon à prévoir la répartition proposée suivante :

Nom de la commission/comité	Nombre de membres du conseil actuel	Nombre de membres du conseil proposé
Commission Gatineau, Ville en santé	3	3

L'amendement est adopté.

La résolution principale incluant l'amendement est adoptée.

CM-2021-879

PIIA - RÉNOVER LA FAÇADE PRINCIPALE - 14, RUE DERWIN - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la réparation des balcons et le remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment existant a été formulée pour la propriété située au 14, rue Derwin, à l'intérieur du secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

CONSIDÉRANT QUE des infiltrations d'eau dans le mur extérieur ont causé un affaiblissement des structures des balcons du deuxième étage du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a décidé de renforcer les structures de tous les balcons du bâtiment et de remplacer une partie du revêtement extérieur en brique des façades principales et arrière par un revêtement en pierre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation sont assujettis à l'autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit en 1991 et ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la ville de Gatineau en 2008;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation au 14, rue Derwin, visant à remplacer une partie du revêtement extérieur de la façade principale, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Façade principale existante et proposée et échantillon du matériau proposé - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable - 2 novembre 2021 - 14, rue Derwin.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 décembre 2026.

Adoptée

CM-2021-880

PIIA - RÉNOVER L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT - 42, RUE DES BRAVES-DU-COIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser des travaux non conformes et à rénover l'extérieur du bâtiment pour le rendre habitable, en conformité aux normes en vigueur, a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés consistent à rendre la résidence bifamiliale conforme et à rénover l'aspect extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de préservation du centre-ville et de l'unité de paysage 4.1 du Quartier des maisons-allumettes;

CONSIDÉRANT QUE les interventions proposées sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation au 42, rue des Braves-du-Coin, visant la régularisation des travaux réalisés antérieurement sans permis et une mise aux normes du bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plans d'architecture signés - Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 8 septembre 2020 – 42, rue des Braves-du-Coin – Annotés par le Service de l'urbanisme et du développement durable – Annexe 2.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 décembre 2026.

Adoptée

CM-2021-881

PIIA - APPROUVER UN NOUVEAU CONCEPT D'AFFICHAGE - 166-168, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à approuver un nouveau concept d'affichage a été formulée pour la propriété située aux 166-168, rue Eddy;

CONSIDÉRANT QU'un concept d'affichage a déjà été approuvé en 2013 à la demande de l'ancienne propriétaire du commerce et que l'enseigne principale de l'établissement a été installée à un emplacement non prévu au concept d'affichage approuvé;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau concept d'affichage propose de régulariser l'enseigne installée au-dessus de l'entrée principale d'un commerce de restauration;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluations applicables à l'affichage en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un nouveau concept d'affichage constitué de l'enseigne installée au-dessus de l'entrée principale du commerce de restauration pour la propriété située aux 166-168, rue Eddy, le tout, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Concept d'affichage proposé – Graphtek – 27 mai 2016 – 166-168, rue Eddy.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 décembre 2026.

Adoptée

CM-2021-882

PIIA - MODIFIER LE TRAITEMENT ARCHITECTURAL DU BÂTIMENT DE QUATRE ÉTAGES APPROUVÉ - 16, RUE MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser les modifications au traitement architectural du bâtiment résidentiel de quatre étages approuvé en 2020 a été formulée au 16, rue Morin;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans l'unité de paysage du quartier Sainte-Bernadette, faisant partie du secteur de consolidation du centre-ville, où les travaux de construction d'un bâtiment sont assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation du projet de construire un bâtiment de six étages en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 a été déposée et qu'elle a été recommandée favorablement par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 1^{er} novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment de quatre étages constitue la première phase de construction d'un bâtiment totalisant une hauteur de six étages, conditionnellement à ce que l'augmentation de la hauteur soit approuvée par PPCMOI par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet, qui serait réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis, vise à l'ultime la construction d'un bâtiment de six étages comptant 40 logements abordables, qu'un projet de quatre étages conforme au zonage ne serait pas viable selon les paramètres financiers du programme AccèsLogis et que le conseil a accordé l'autorisation de financer ce projet à même le programme (CM-2021-678);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment de quatre étages est similaire à celui autorisé par le conseil en 2020 par l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (CM-2020-641) et l'octroi de quatre dérogations mineures au règlement de zonage (CM-2020-618), mais qu'il nécessite une nouvelle approbation afin d'approuver les modifications à quelques aspects de l'architecture du bâtiment afin de se conformer au cadre financier du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construire a été délivré pour la réalisation de la fondation du projet approuvé en 2020 et qu'un permis de construire devra être délivré en janvier 2022 pour réaliser la structure et la finition du bâtiment de quatre étages et livrer le projet de logements abordables en septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le traitement architectural modifié du projet de construction d'un bâtiment de quatre étages satisfait les critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de consolidation et à l'unité de paysage du quartier Sainte-Bernadette;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 16, rue Morin, afin de modifier le traitement architectural du bâtiment résidentiel de quatre étages approuvé par le conseil (CM-2020-641), comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Élévations du bâtiment de quatre étages et matériaux de revêtement – Lapalme Rheault architectes et associés – 27 octobre 2021 – 16, rue Morin.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 décembre 2026.

Adoptée

CM-2021-883

PIIA - AUTORISER LES MODIFICATIONS ARCHITECTURALES DU BÂTIMENT DE DEUX ÉTAGES À STRUCTURE CONTIGUË SUR LA RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION APPROUVÉ - 199, RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un projet résidentiel intégré constitué de deux bâtiments donnant sur les rues Laurier et Notre-Dame-de-l'Île a été formulée au 199, rue Laurier;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du projet de construction a été approuvé par le conseil municipal par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CM-2018-765), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (CM-2018-861), des dérogations mineures (CM-2018-820) et une autorisation d'usage conditionnel (CM-2018-819);

CONSIDÉRANT QUE la modification du niveau du rez-de-chaussée du bâtiment résidentiel de deux étages à structure contiguë sur la rue Notre-Dame-de-l'Île respecte le relevé topographique du terrain pour intégrer le stationnement souterrain;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau concept architectural du bâtiment de deux étages à structure contiguë sur la rue Notre-Dame-de-l'Île considère le contexte architectural du milieu, diversifie et rehausse la qualité du paysage urbain de la rue;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements extérieurs du bâtiment de deux étages à structure contiguë sur la rue Notre-Dame-de-l'Île achèvent et bonifient le rapport entre le bâtiment et le milieu d'insertion, en créant un milieu confortable, attrayant et sécuritaire pour les déplacements piétonniers, tout en préservant l'identité de l'unité du paysage;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent la majorité des critères pour un nouveau bâtiment du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de restructuration et à l'unité de paysage 4.7 - îlot de la Pointe;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, les modifications proposées au 199, rue Laurier, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé (extrait) – Habitations contiguës sur Notre-Dame-de-l'Île – Groupe Heafey – 3 septembre 2019 (annexe 4);
- Modifications architecturales proposées – Habitations contiguës sur Notre-Dame-de-l'Île – Projet 199, rue Laurier – Pierre Martin & associés, architectes – 17 juin 2021 (annexe 5 et 6);
- Matériaux de revêtements extérieurs proposés – Habitations contiguës sur Notre-Dame-de-l'Île - Projet 199, rue Laurier – Pierre Martin & associés, architectes – 17 juin 2021 (annexe 7 et 8).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 décembre 2026.

Adoptée

CM-2021-884

PIIA - APPORTER DES MODIFICATIONS AU RÉAMÉNAGEMENT DES FAÇADES DU CENTRE COMMERCIAL - 320, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à apporter des modifications au réaménagement des façades a été formulée au 320, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'un projet a été approuvé par le conseil municipal en 2020 pour le réaménagement des façades du centre commercial (CM-2020-271);

CONSIDÉRANT QUE le requérant veut apporter des modifications au projet approuvé par le conseil municipal en 2020 par un nouveau réaménagement des façades du centre commercial afin de réduire les coûts du projet;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de modification nécessitent une autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et les critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de restructuration et à l'unité de paysage des centres commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de modification au réaménagement des façades du centre commercial au 320, boulevard Saint-Joseph, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Façades approuvées et modifications proposées – A4 Architecture – 29 septembre 2021 – 320, boulevard Saint-Joseph;
- Description des matériaux proposés et existants – A4 Architecture – 29 septembre 2021 – 320, boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 décembre 2026.

Adoptée

CM-2021-885

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE D'UN ÉTAGE AVEC GARAGE INTÉGRÉ - 544, RUE KENNY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale a été formulée pour le terrain vacant situé au 544, rue Kenny;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un bâtiment sur l'un des derniers terrains vacants de ce secteur contribuera à la consolidation du tissu urbain;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation unifamiliale d'un étage propose une volumétrie et des matériaux de revêtement qui s'intègrent au cadre bâti du milieu résidentiel existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatif aux secteurs d'insertion villageoise;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 544, rue Kenny, afin d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation du bâtiment – Monsieur Michel Fortin, arpenteur-géomètre – 26 mai 2021, révisé le 3 novembre 2021 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 544, rue Kenny;
- Façade principale et choix des matériaux de revêtement – Monsieur Mario Carpentier, T.P. et Dessins Drummond – 1^{er} mai 2018 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 544, rue Kenny;
- Façades latérales et arrière – Monsieur Mario Carpentier, T.P. – 1^{er} mai 2018 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 544, rue Kenny.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 décembre 2026.

Adoptée

CM-2021-886

PATRIMOINE - ABATTRE TROIS ARBRES - 156, RUE DE L'ÉPÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - OLIVE KAMANYANA

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'abattage de trois arbres a été formulée au 156, rue de l'Épée;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par l'abattage constitue l'immeuble patrimonial du cimetière familial Barber;

CONSIDÉRANT QUE l'abattage des arbres respecte les conditions générales d'acceptation des travaux de conservation et de mise en valeur applicables du Règlement numéro 513-2-2016 citant « Immeuble patrimonial » le cimetière familial Barber;

CONSIDÉRANT QUE les arbres abattus seront remplacés par des arbres d'essences similaires, conformément au Règlement numéro 513-2-2016 citant « Immeuble patrimonial » le cimetière familial Barber;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'abattage et de plantation est également conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 6 décembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement numéro 513-2-2016 « Immeuble patrimonial » le cimetière familial Barber, au 156, rue de l'Épée, l'abattage de trois arbres et leur remplacement, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan du site et localisation des arbres à abattre, 156, rue de l'Épée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 décembre 2026.

Adoptée

CM-2021-887

DEMANDE À LA CPTAQ - AUTORISER L'USAGE DE SENTIERS RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS EN ZONE AGRICOLE - MONTÉE DALTON (LOT 1 373 464) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-777 du 5 octobre 2021, a appuyé la demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture visant un projet de construction de 20 unités d'hébergement touristique en usage additionnel à un terrain de golf comprenant les lots 1 371 151 et 1 371 152 et une opération cadastrale visant la fusion des lots 1 371 151 et 1 371 152;

CONSIDÉRANT QUE le projet dans son ensemble vise les propriétés situées aux 913 et 967, montée Dalton, constituées des lots 1 371 152, 1 371 151 et 1 373 464 respectivement;

CONSIDÉRANT QUE la demande comprend l'aménagement des sentiers récréatifs existants d'une longueur de 10 kilomètres et de nouveaux sentiers d'une longueur de 12 kilomètres destinés à la pratique sportive et récréative de vélo sur le lot 1 373 464 et qu'une autorisation fut accordée de 1994 (décision numéro 81015-210017);

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec demande que l'utilisation autre que l'agriculture projetée, soit l'aménagement des sentiers sur le lot 1 373 464, soit entérinée par résolution malgré l'autorisation accordée de 1994 (décision numéro 81015-210017);

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte le Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 7 décembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit l'aménagement, sur le lot 1 373 464, de 10 kilomètres de sentiers existants et de 12 kilomètres de nouveaux sentiers récréatifs destinés à la pratique sportive et récréative de vélo en lien avec le projet ratifié par sa résolution numéro CM-2021-777.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 décembre 2026.

Adoptée

CM-2021-888

DEMANDE À LA CPTAQ - UTILISER UNE PARTIE DE LOT À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE - CHEMIN DE MONTRÉAL EST (LOT 2 470 603) - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation d'utilisation du lot 2 470 603 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de Montréal Est, à une fin autre que l'agriculture a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée et l'utilisation, à cette fin, d'une superficie de 5 000 m² à même le lot 2 470 603 dont la superficie totale est de 25 481,4 m² où des activités agricoles sont actuellement exercées;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation proposée de ce lot est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 qui autorise la construction de résidences uniquement comme usage additionnel « habitation rattachée à une exploitation agricole » aux producteurs agricoles, leurs enfants ou leurs employés, comme prévu à l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1) conditionnellement à une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande respecte le Règlement de zonage numéro 532-2020 quant à l'implantation et à la superficie minimale de plancher projetées;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à l'objectif 5 du Schéma d'aménagement et de développement numéro 2050-2016 et respecte les orientations du Plan de développement de la zone et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 7 décembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 470 603 du cadastre du Québec, soit un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée et l'utilisation, à cette fin, d'une superficie de 5 000 m².

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 décembre 2026.

Adoptée

CM-2021-889

PIIA - MODIFIER LA PHASE 5 VISANT À CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL COMPORTANT 75 LOGEMENTS - 2199, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la phase 5 d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un bâtiment multifamilial isolé comportant 75 logements a été déposée pour la propriété située au 2199, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet a été initialement approuvé en 2007 et révisé par la résolution numéro CM- 2017-815;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction propose des modifications à l'architecture du bâtiment de 66 logements initialement approuvé, à son implantation et à l'aménagement du terrain visé;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est également conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, une modification à la phase 5 du projet Village Riviera, pour la propriété du 2199, rue Saint-Louis, afin de construire un bâtiment multifamilial isolé comportant 75 logements, comme illustrée dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Projet de développement global – Village Riviera – Landry Architecte – 18 janvier 2021 – 2199, rue Saint-Louis;
- Plan d'implantation modifié et détaillé de la phase 5 du projet Village Riviera – Landry Architecte – 18 janvier 2021 – 2199, rue Saint-Louis;
- Élévations architecturales et matériaux du bâtiment de la phase 5 modifiés – Landry Architecte – Novembre 2021 – 2199, rue Saint-Louis,

et ce, conditionnellement :

- au respect de mesures de construction et d'aménagement adaptées à la situation du bâtiment projeté lié par le cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain;
- à la mise en place de repère identifiant la position des murs de fondation du bâtiment;
- à l'obtention de l'autorisation du Service de l'urbanisme et du développement durable avant le début de la construction et au dépôt d'un plan projet d'implantation suivi d'un plan de localisation des fondations dès l'enlèvement des coffrages;
- à la sauvegarde de l'intégrité des bandes de protection riveraines du cours d'eau localisées dans le boisé de protection et d'intégration par l'installation d'une clôture avant le début de la construction afin d'y empêcher l'accès, en poursuivant cet objectif de sauvegarde pendant et après la construction du bâtiment et à la délimitation de ces bandes riveraines par un arpenteur-géomètre préalablement aux opérations de construction du bâtiment;
- à la réalisation des diverses plantations démontrées sur les documents présentés dans cette analyse de projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 décembre 2026.

Adoptée

CM-2021-890

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE
COMPRENANT UN LOGEMENT ADDITIONNEL - 254, RUE CARPENTIER -
DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale isolée comprenant un logement additionnel a été formulée au 254, rue Carpentier;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans un boisé de protection et d'intégration et que les travaux de construction et d'aménagement sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de déboisement, d'une envergure de 32 % de la superficie du terrain incluse dans un secteur boisé de protection et d'intégration, se limite à l'espace requis pour construire l'habitation et les usages accessoires à celle-ci, incluant un garage attaché, un champ d'épuration, une fosse septique, un accès et une allée d'accès ainsi qu'un puits de captage des eaux souterraines;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs aux secteurs de boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée comprenant un logement additionnel dans un boisé de protection et d'intégration au 254, rue Carpentier, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan de drainage proposé – Monsieur Éric Pelletier, T.-P. – 22 octobre 2021 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 254, rue Carpentier;
- Plan d'implantation présentant le déboisement projeté – Monsieur Olivier Pelletier, a.-g. – 29 septembre 2021 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 254, rue Carpentier;
- Façades et matériaux proposés – Madame Daphné Limoges, technologue en architecture – 23 février 2021 et révisées le 13 avril 2021 – 254, rue Carpentier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 14 décembre 2026.

Adoptée

CM-2021-891

MODIFICATION AU FINANCEMENT DU PROJET D'INSTALLATION DE CLÔTURES POUR AIRE CANINE AU PARC DES JARDINS-LAVIGNE, AU PARC DU LAC-BEAUCHAMP ET AU PARC DE LA TECHNOLOGIE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LUCERNE, DE DESCHÊNES, DE L'ORÉE-DU-PARC ET DU LAC BEAUCHAMP - GILLES CHAGNON, CAROLINE MURRAY, ISABELLE N. MIRON ET DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a procédé à l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux d'installation de clôtures pour aire canine au parc des Jardins-Lavigne, au parc du Lac-Beauchamp et au parc de la Technologie, le 29 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme pour la réalisation des travaux d'installation de clôtures pour aire canine au parc des Jardins-Lavigne, au parc du Lac-Beauchamp et au parc de la Technologie est plus élevé que le budget adopté;

CONSIDÉRANT QUE le budget global pour l'installation de clôtures pour aire canine au parc des Jardins-Lavigne, au parc du Lac-Beauchamp et au parc de la Technologie doit être majoré afin d'adjuger le contrat, un montant additionnel de 150 000 \$ doit être ajouté au budget déjà adopté;

CONSIDÉRANT QU'un montant additionnel de 150 000 \$ sera puisé à même les revenus reportés associés aux contributions des promoteurs au développement :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-1046 du 14 décembre 2021, ce conseil :

- approuve un budget supplémentaire de 150 000 \$ afin de répondre au coût actuel des travaux et d'assurer la réalisation des travaux d'installation de clôtures pour aire canine au parc des Jardins-Lavigne, au parc du Lac-Beauchamp et au parc de la Technologie;
- autorise le trésorier à puiser à même les revenus reportés associés aux contributions des promoteurs au développement, un montant additionnel de 150 000 \$ pour financer les excédents de coûts du projet d'installation de clôtures pour aire canine au parc des Jardins-Lavigne, au parc du Lac-Beauchamp et au parc de la Technologie à être réalisés.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2021.

Adoptée

CM-2021-892

PARTENARIAT POUR LA TENUE DU PROGRAMME CARBONE SCOL'ERE DANS LES ÉCOLES DU TERRITOIRE GATINOIS

CONSIDÉRANT QUE le programme Carbone Scol'ERE est un programme d'éducation aux changements climatiques pour les élèves des écoles primaires inscrites du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est conçu et géré par la Coop FA, un organisme d'éducation à l'environnement et à l'écocitoyenneté de Lévis;

CONSIDÉRANT QUE la Coop FA a mandaté l'OBNL gatinois Enviro Éduc-Action pour mettre en œuvre l'ensemble des tâches reliées à la prestation du programme dans les classes de l'Outaouais, et donc de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des écoles primaires gatinoises peuvent recevoir gratuitement les animations de ce programme depuis 2019 grâce à un partenariat financier avec la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les classes de 4^e, 5^e, et 6^e année reçoivent une série de cinq ateliers différents, d'une durée de deux heures chacun, pour leur expliquer l'impact des changements climatiques et les solutions concrètes à mettre en œuvre en famille au quotidien;

CONSIDÉRANT QUE Enviro Éduc-Action et la Coop FA sollicitent la Ville de Gatineau pour un partenariat financier de 15 000 \$ afin d'offrir le programme Carbone Scol'ERE à 15 classes des écoles primaires de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action de la Politique environnementale, dans le cadre de ses actions transversales, vise avec l'action 49 à favoriser l'adoption des comportements écologiques « encouragements verts »;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du Plan climat proposé au conseil municipal et adopté le 5 octobre 2021 (CM-2021-765), des actions de sensibilisation et de communication sur les enjeux climatiques auprès du grand public, notamment sur les émissions de gaz à effet de serre, seront à mener;

CONSIDÉRANT QUE le programme Carbone Scol'ERE est alors une opportunité pour sensibiliser et communiquer sur ces enjeux dans les écoles du territoire de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-1047 du 14 décembre 2021, ce conseil approuve le partenariat financier de 17 246,25 \$ incluant les taxes, si applicables, afin que l'organisme Enviro Éduc-Action offre le programme Carbone Scol'ERE à 15 classes des écoles primaires de Gatineau durant les années 2021 et 2022.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47320-971-88454	15 748,12 \$	Plan d'action de la politique environnementale - Contributions
04-13493	750,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	748,13 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2021.

Adoptée

CM-2021-893

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC POUR LE CONTRÔLE DU ROSEAU COMMUN DANS LE PARC DU LAC-BEAUCHAMP - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite déposer une demande de subvention pour la réalisation d'une étude d'avant-projet de contrôle du roseau commun (*Phragmites australis*) au parc du Lac-Beauchamp dans le cadre du programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Fondation de la faune du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le roseau commun est une plante exotique envahissante ayant un impact majeur sur l'environnement et pourrait avoir des conséquences sur les actions prévues dans le Plan de gestion environnementale du lac Beauchamp ainsi que sur la biodiversité;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil autorisant le signataire à déposer la demande est requise;

CONSIDÉRANT QUE ce comité désire déléguer cette autorisation une seule fois, dans le cadre de cette demande uniquement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-1048 du 14 décembre 2021, ce conseil autorise :

- la directrice du Service de l'environnement, ou son remplaçant, à signer les documents de demande de subvention et, le cas échéant, tout document en lien avec l'acceptation de la subvention relative au projet intitulé « Étude d'avant-projet pour le contrôle du roseau commun dans le parc du Lac-Beauchamp » dans le cadre du Programme pour la lutte contre les plantes envahissantes de la Fondation de la Faune du Québec;
- le trésorier à virer le montant de l'aide financière de 10 000 \$ pour le projet au poste budgétaire 02-47334-419.

Adoptée

CM-2021-894

APPUI AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DRAVEURS AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES SCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CONSIDÉRANT QUE les centres de services scolaires ont accès au Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES);

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Draveurs souhaite déposer une demande de subvention pour la revitalisation de la cour d'école du Bois Joli;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont déjà une entente d'utilisation de plateaux scolaires et municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de revitalisation de la cour d'école sera un atout tant pour les étudiants de l'école ainsi que les citoyens de ce secteur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie le projet de revitalisation de la cour d'école du Bois Joli du Centre de services scolaire des Draveurs afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur.

Adoptée

CM-2021-895

APPUI AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES SCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CONSIDÉRANT QUE les centres de services scolaire ont accès au Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES);

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais dépose deux demandes de subvention pour :

- l'école Internationale du Mont-Bleu : revitalisation de la cour d'école;
- l'école secondaire Grande-Rivière : rénovation de la piscine;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont déjà une entente d'utilisation de plateaux scolaires et municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les deux projets seront un atout tant pour les étudiants des écoles concernées au même titre que les citoyens de ces secteurs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie :

- le projet de revitalisation de la cour d'école Internationale du Mont-Bleu du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;
- le projet de rénovation de la piscine de l'école secondaire Grande-Rivière, du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur.

Adoptée

CM-2021-896

APPUI DE LA COMMISSION SCOLAIRE WESTERN QUÉBEC AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES SCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CONSIDÉRANT QUE les centres de services scolaire ont accès au Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES);

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Western Québec dépose une demande de subvention pour la construction d'un terrain synthétique intérieur à l'école secondaire Philemon Wright;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont déjà une entente d'utilisation de plateaux scolaires et municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera un atout tant pour les étudiants de l'école que les citoyens de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'un partenariat sont à conclure entre les parties :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- appuie le projet d'un terrain synthétique intérieur à l'école Philemon Wright de la Commission scolaire Western Québec afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;
- s'engage à conclure une entente de service avec la Commission scolaire Western Québec pour un terrain synthétique intérieur à l'école Philemon Wright afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à négocier les termes d'une entente afin que puisse être réalisé le projet d'un terrain synthétique intérieur à l'école Philemon Wright de la Commission scolaire Western Québec.

Adoptée

CM-2021-897

APPUI AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES AUX CŒURS-DES-VALLÉES AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES SCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CONSIDÉRANT QUE les centres de services scolaire ont accès au Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES);

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées dépose une demande de subvention pour la construction d'un complexe deux glaces à l'école secondaire Hormisdas-Gamelin;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont déjà une entente d'utilisation de plateaux scolaires et municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera un atout tant pour les étudiants de l'école que les citoyens de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'un partenariat sont à conclure entre les parties :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- appuie le projet d'un complexe deux glaces à l'école Hormisdas-Gamelin du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;
- s'engage à conclure une entente de services avec le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées pour un complexe deux glaces à l'école Hormisdas-Gamelin afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à négocier les termes d'une entente afin que puisse être réalisé le projet d'un complexe deux glaces avec le Centre de services scolaires au Cœur-des-Vallées.

Adoptée

CM-2021-898

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES PATINOIRES EXTÉRIEURES 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-462 du 10 juin 2014, adoptait le nouveau Plan de déploiement des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de déploiement des patinoires extérieures prévoit une offre de 83 patinoires extérieures, soit trois patinoires Grand Public, 57 patinoires avec ou sans bandes et 23 patinoires de proximité;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget 2022 est reportée en janvier 2022 et que la *Loi sur les cités et villes* autorise les villes de dépenser le un douzième de leur budget avant l'adoption de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a reçu 28 demandes de la part d'organismes afin d'entretenir une ou des patinoire(s) de proximité(s), deux demandes pour entretenir une patinoire avec et sans bandes, cinq demandes d'ouverture de locaux, six demandes d'animation hivernale, une demande d'animation (printemps, été, automne) et a procédé à l'analyse de celles-ci :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-1052 du 14 décembre 2021, ce conseil :

- accepte les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, concernant le soutien financier pour une somme de 94 000 \$ aux organismes, comme indiqué à l'annexe A, dont 23 500 \$ sont prévus au Plan de déploiement des patinoires extérieures 2021 et dont 70 500 \$ sont prévus au Plan de déploiement des patinoires extérieures 2022. Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71230-971;
- verse à chaque organisme identifié à l'annexe A, la contribution recommandée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, et ce, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- autorise le trésorier à prévoir aux budgets de l'année 2022, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71230-971-88453	23 500 \$	Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2021.

Adoptée

CM-2021-899

AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE ENT-BLC-21-12 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 22

CONSIDÉRANT la convention collective présentement en vigueur entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400;

CONSIDÉRANT l'article 22 de la convention collective qui prévoit les modalités relatives à la disponibilité;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser la rémunération en temps supplémentaire en disponibilité lors d'intervention avec et sans déplacement pour les trois titres d'emploi suivants : agent de communication (COM-BLC-007, COM-BLC-010 et COM-BLC-019), webmestre (COM-BLC-008) et technicien, intégration multimédia (COM-BLC-021);

CONSIDÉRANT le changement de structure au Service des communications qui prévoit le transfert du poste COM-BLC-022 au titre d'emploi d'agent de communication de la section informations et promotions (IP) vers la Section relations publiques (RP) autorisé par le conseil par sa résolution numéro CM-2021-740 du 5 octobre 2021 - Modifications à la structure organisationnelle – Service des communications;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter le poste COM-BLC-022 aux trois autres postes au titre d'emploi d'agent de communication aux différentes modalités prévues à l'article 22 de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE ces changements nécessitent de modifier le texte de l'article 22 de la convention collective;

CONSIDÉRANT l'article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-1061 du 14 décembre 2021, ce conseil autorise la signature de l'entente ENT-BLC-21-12 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 modifiant l'article 22 de la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général par intérim, le directeur du Service des communications ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-BLC-21-12.

Adoptée

CM-2021-900

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir ou de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-1062 du 14 décembre 2021, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur de projets (poste numéro UDD-PRO-042) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de service, Habitation, programmes et ententes;

- Abolir dès le 1^{er} avril 2022 le poste de chargé de projets à l'habitation (poste numéro UDD-BLC-041) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2021.

Adoptée

CM-2021-901

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de chargé de projets, eaux et matières résiduelles (SIS-BLC-029) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-1063 du 14 décembre 2021, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur de projets (poste numéro SIS-PRO-077) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Planification;
- Créer deux postes de coordonnateur, Plan directeur (postes numéros SIS-PRO-073 et SIS-PRO-074) situés à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Plans directeurs et salle à dessin;
- Créer un poste de coordonnateur, Gestion des eaux pluviales et des eaux usées (poste numéro SIS-PRO-078) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Plans directeurs et salle à dessin;
- Créer deux postes de coordonnateur, Infrastructures (postes numéros SIS-PRO-079 et SIS-PRO-080) situés à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Parc immobilier;
- Renommer les postes de coordonnateur de projets - Parc immobilier (postes numéros SIS-PRO-014, SIS-PRO-035, SIS-PRO-048 et SIS-PRO-067) pour coordonnateur – Infrastructures;
- Abolir le poste de chargé de projets, Eaux et matières résiduelles (poste numéro SIS-BLC-029) situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de coordonnateur, Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-072) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Traitement et pompage des eaux;
- Créer deux postes de coordonnateur, Infrastructures (postes numéros SIS-PRO-075 et SIS-PRO-076) situés à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Réseaux et aménagements urbains.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les budgets des projets du ruisseau Wabasse et du complexe de glaces/palestre durant la réalisation de ceux-ci. Lorsque les projets seront terminés, les fonds devront être puisés à même le plan investissement – Volet maintien.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2021.

Adoptée

CM-2021-902

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 165 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 100 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DEUX AUTOBUS ÉLECTRIQUES DE 12 MÈTRES POUR LES ANNÉES 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution CA-2021-010, adoptée le 28 janvier 2021, la Société mandatait le Réseau de transport de Longueuil (RTL) à entreprendre, pour et au nom de la Société, à l'occasion d'un achat regroupé conjointement avec le RTL et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, l'acquisition d'autobus électriques de 12 m à plancher surbaissé pour la période 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Société a mandaté le RTL, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports du Québec, pour adjuger le ou les contrats, pour et au nom de la Société, pour l'acquisition d'autobus électriques de 12 m à plancher surbaissé pour la période 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Société prévoit faire l'acquisition de deux autobus électriques de 12 m pour les années 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces autobus électriques est prévue au programme quinquennal d'immobilisation et que le coût d'acquisition, comprenant les équipements et les accessoires additionnels requis, les taxes et contingences, s'élève à 3 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces autobus est admissible à une subvention de l'ordre de 95 %, conformément au Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL);

CONSIDÉRANT QUE la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 165 pour un emprunt de 3 100 000 \$ pour l'acquisition de deux autobus électriques de 12 m pour les années 2022-2023.

Adoptée

CM-2021-903

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF, DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES RÉUNIONS DU COMITÉ PLÉNIER POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif prévoit que ce conseil doit adopter chaque année le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2021-665 du 21 septembre 2021, le conseil municipal a adopté ce calendrier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 474 de la *Loi sur les citées et villes* prévoit que « le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante »;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'élection générale ayant eu lieu le 7 novembre 2021, le budget sera adopté le 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une séance ordinaire du comité exécutif est souhaité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie le calendrier des séances du comité exécutif, du conseil municipal et des réunions du comité plénier pour l'année 2022, adopté en vertu de la résolution numéro CM-2021-665 du 21 septembre 2021 comme suit :

- La séance ordinaire du comité exécutif du 12 janvier est ajoutée;
- La séance ordinaire du 31 janvier à 17 h pour l'adoption du budget 2022 est ajoutée;
- La séance ordinaire du 31 janvier à 18 h est ajoutée.

Adoptée

CM-2021-904

Annulée par la résolution
CM-2023-547 – 2023-07-04

VENTE DE TERRAIN - LOT 6 350 440 (FUTUR LOT 6 431 067) DU CADATRE DU QUÉBEC - LES GESTIONS VANI INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 350 440 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 13 775,30 m², situé dans l'Aéroparc, au 465 chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Gestions Vani inc. a déposé une promesse d'achat, le 30 novembre 2021, et propose d'acquérir une partie du lot 6 350 440 (futur lot 6 431 067), d'une superficie d'environ 10 592,1 m², au prix de 513 055,87 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 25 novembre 2021 par la compagnie Les Gestions Vani inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-1053 du 14 décembre 2021, ce conseil :

- autorise la vente à la compagnie Les Gestions Vani inc. une partie du lot 6 350 440 (futur lot 6 431 067) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 10 592,1 m², au prix de 513 055,87 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 25 novembre 2021 par la compagnie Les Gestions Vani inc.;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;

- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie Les Gestions Vani inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession des lots faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2021-905

AMENDEMENT À LA CONVENTION DE SUBVENTION - INCITATIF AU PROLONGEMENT DES SÉJOURS ENTRE LE MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC, TOURISME OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite favoriser la relance économique de son centre-ville et qu'elle met en œuvre plusieurs initiatives visant à augmenter son attractivité touristique et commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Tourisme du Québec, Tourisme Outaouais et la Ville de Gatineau ont signé une convention de subvention – Incitatif au prolongement des séjours afin d'autoriser un projet visant à soutenir les entreprises touristiques stratégiques (CM-2021-514);

CONSIDÉRANT QUE le projet consistait en une promotion touristique estivale permettant de donner des cartes de crédit prépayées d'une valeur de 100 \$ aux clients réservant trois nuits d'hôtel et plus à Gatineau et que ces cartes peuvent être dépensées que dans des commerces du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires proposent un amendement à l'entente de contribution afin de modifier les modalités de la promotion pour les adapter aux réalités du tourisme automnal et hivernal, et ce, en utilisant les sommes déjà approuvées de la convention de subvention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-1054 du 14 décembre 2021, ce conseil :

- approuve la signature de l'amendement à la Convention de subvention – Incitatif au prolongement des séjours entre la Ville de Gatineau, le ministère du Tourisme du Québec et Tourisme Outaouais;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement à la Convention de subvention – Incitatif au prolongement des séjours entre la Ville de Gatineau, le ministère du Tourisme du Québec et Tourisme Outaouais.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 décembre 2021.

Adoptée

CM-2021-906

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA FONDATION FORÊT BOUCHER AFIN DE PROLONGER LA DURÉE DE L'ENTENTE ET D'AUTORISER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ADDITIONNELLE EN 2022 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE les parties sont liées par une entente adoptée le 14 mai 2019 conformément à la résolution numéro CM-2019-342 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation forêt Boucher a présenté un plan d'aménagement et de gestion du parc de la Forêt-Boucher lors du comité plénier du 29 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le budget total révisé du projet d'aménagement du parc de la Forêt-Boucher est de 1 911 194 \$ et que l'augmentation des coûts s'explique principalement par les contraintes légales d'aménagement liées aux milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du parc de la Forêt-Boucher est prévue pour juin 2022 et que des frais de gestion, d'opérations et d'entretien sont à prévoir :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-1055 du 14 décembre 2021, ce conseil :

- approuve l'amendement au protocole d'entente entre la Fondation forêt Boucher et la Ville de Gatineau pour la gestion de la forêt Boucher afin de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2022;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement au protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Fondation forêt Boucher pour la gestion de la forêt Boucher;
- autorise le trésorier à libérer un montant de 215 000 \$ de l'enveloppe « Forêts urbaines » et d'affecter ce montant au projet du parc de la Forêt-Boucher;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 décembre 2021.

Adoptée

CM-2021-907

DEMANDE AU DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL - DÉSIGNATIONS À TITRE DE CÉLÉBRANTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ÉLUS POUR LE MANDAT 2021-2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code civil du Québec, les membres d'un conseil municipal peuvent être désignés à titre de célébrants compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles par le Directeur de l'état civil;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation du Directeur de l'état civil est liée à leur charge comme membre d'un conseil municipal et qu'elle n'est valide que sur le territoire de la municipalité et prend fin automatiquement à l'échéance de leur mandat ou à la date de chaque élection;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal du présent mandat (novembre 2021 - novembre 2025), mesdames Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Olive Kamanyana, Caroline Murray, Tiffany-Lee Norris Parent et messieurs Mario Aubé, Steven Boivin, Denis Girouard, Steve Moran et Louis Sabourin souhaitent être désignés comme célébrants par le Directeur de l'état civil et qu'à cette fin, une résolution de ce conseil s'avère nécessaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au Directeur de l'état civil de désigner les conseillers municipaux élus pour le présent mandat (novembre 2021- novembre 2025), mesdames Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Olive Kamanyana, Caroline Murray, Tiffany-Lee Norris Parent et messieurs Mario Aubé, Steven Boivin, Denis Girouard, Steve Moran et Louis Sabourin, à titre de célébrants compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la ville de Gatineau durant le présent mandat à titre de membre du conseil.

Adoptée

CM-2021-908 ADOPTION DU PROGRAMME DU CONSEIL 2021-2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil élus le 7 novembre dernier souhaitent adopter un programme afin de guider leur mandat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Programme du conseil 2021-2025.

Adoptée

CM-2021-909 ABROGATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS CM-2016-234 ET CM-2017-808 ET PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET 1 ET 2 - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET RÉSIDENCES DU BEL-ÂGE DE LA VALLÉE DU LIÈVRE/LÉS RÉSIDENCES DU BEL-ÂGE, PHASE 2 - SITUÉ SUR LE LOT 4 986 006, RUE GEORGES VILLAGE URBAIN VALLÉE-DE-LA-LIÈVRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QUE le rôle du Service de l'urbanisme et du développement durable est de s'assurer que les projets de logements abordables et communautaires soumis par les organismes sont conformes aux exigences du programme AccèsLogis (ACL), et de recommander au conseil municipal l'octroi de l'aide financière de 15 %, représentant la contribution du milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Résidences du Bel-Âge de la Vallée du Lièvre a soumis un projet en volets I et II, sous la formule « Construction neuve – Appel d'offres » du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet offrira 100 logements permanents pour des personnes âgées en perte d'autonomie, des personnes seules et des familles, soit 81 unités d'une chambre à coucher, et 19 unités de deux chambres à coucher sur le lot 4 986 006, rue Georges;

CONSIDÉRANT QUE l'abandon de deux projets AccèsLogis, qui avaient obtenu une réservation : soit les projets Mon Toit (CM-2016-234, le 15 mars 2016) pour 37 unités et Centre Mechtilde, phase 2 (CM-2017-808, le 3 octobre 2017) pour 30 unités permet de dégager un montant dans le Fonds du logement social pour couvrir la contribution demandée pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Résidences du Bel-Âge de la Vallée du Lièvre a déposé un projet qui respecte les directives du Guide de sélection des projets de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de sélectionner des projets rencontrant les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera assujéti à un processus d'acceptation de projets selon les processus prévus aux différents règlements d'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- abroge les résolutions numéros CM-2016-234 et CM-2017-808 et autorise le trésorier à récupérer les sommes réservées pour ces projets afin de les utiliser pour le fonctionnement de futurs projets AccèsLogis;
- accorde une participation financière à la réalisation d'un projet de logement abordable dans le cadre du programme AccèsLogis, volets I et II – Projet « Les Résidences du Bel-Âge, phase 2 », situé sur le lot 4 986 006, rue Georges, dans le Village urbain Vallée-de-la-Lièvre et ses communautés, soit plus spécifiquement :
 - une aide financière estimée à 2 414 756 \$, équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 %;
 - une contribution d'un montant estimé à 137 680 \$, correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer;
- autorise le trésorier à prévoir le financement estimé à 2 414 756 \$ pour le projet « Les Résidences du Bel-Âge, phase 2 » situé sur le lot 4 986 006, rue Georges, à même le fonds du logement social;
- autorise le trésorier à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, estimé de 137 680 \$, pris à partir du poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation;
- autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2021-910

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE HULL À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'EXERCICE CANIN AU DOMAINE SCOTT-FAIRVIEW (100, RUE GAMELIN) - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a lancé un appel d'offres pour l'aménagement d'une aire d'exercice canin clôturée au domaine Scott-Fairview situé au 100, rue Gamelin;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du district électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond, madame Louise Boudrias, souhaite contribuer financièrement au projet afin de bonifier l'offre de services prévue par la Ville de Gatineau, notamment afin d'aménager une aire réservée aux petits chiens et d'installer sept bancs supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du district propose d'utiliser le surplus de l'ex-Ville de Hull pour financer le projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-1056 du 14 décembre 2021, ce conseil autorise :

- le trésorier à puiser un montant de 39 175,05 \$ à même le surplus de l'ex-Ville de Hull afin d'affecter ce montant au projet d'aménagement d'une aire d'exercice canin au domaine Scott-Fairview;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 décembre 2021.

Adoptée

CM-2021-911

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE TOPONYMIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé le Comité de toponymie par la résolution numéro CM-2006-811 en adoptant la Politique municipale ACL-2006-01;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'élection générale du 7 novembre 2021, les membres du conseil siégeant à ce comité doivent être nommés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil suivants à titre de membres du Comité de toponymie :

- Monsieur le conseiller Gilles Chagnon, président.

Adoptée

CM-2021-912

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 107.17 de la *Loi sur les citées et villes* édicte que « Le conseil peut créer un comité de vérification et en déterminer la composition et les pouvoirs »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé le Comité de vérification par la résolution numéro CM-2020-123 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil suivants à titre de membres du Comité de vérification :

- Monsieur le conseiller Mike Duggan, président;
- Monsieur le conseiller Steve Moran, vice-président.

Adoptée

CM-2021-913

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ VILLE INTELLIGENTE
(OPTIMISATION DES SERVICES)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé le Comité ville intelligente par la résolution numéro CM-2020-153;

Modifiée par la
résolution CM-2022-37 –
2022-01-18

Modifiée par la
résolution CM-2022-157
– 2022-02-15

Modifiée par la résolution
numéro CM-2022-159 du
2022-02-15

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'élection générale du 7 novembre 2021, les membres du conseil siégeant à ce comité doivent être nommés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil suivants à titre de membres du Comité ville intelligente :

- Monsieur le conseiller Steven Boivin, président;
- Monsieur le conseiller Daniel Champagne, vice-président.

Adoptée

CM-2021-914

NOMINATION DES MEMBRES DE LA TABLE DE CONCERTATION DES ÉVÉNEMENTS

Modifiée par la résolution
numéro CM-2022-158 du
2022-02-15

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé la Table de concertation sur les événements par la résolution numéro CM-2017-933 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil suivants au sein de la Table de concertation sur les événements :

- Madame la conseillère Louise Boudrias, membre;
- Monsieur le conseiller Mario Aubé, membre;
- Monsieur le conseiller Steven Boivin, membre;
- Madame la conseillère Tiffany-Lee Noris-Parent, membre.

Adoptée

CM-2021-915

NOMINATION DES MEMBRES DE LA TABLE DE CONCERTATION DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé la Table de concertation du centre-ville par la résolution numéro CM-2017-428;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil suivants au sein de la Table de concertation du centre-ville :

- Madame la mairesse France Bélisle, présidente;
- Monsieur le conseiller Steve Moran, vice-président.

Adoptée

CM-2021-916

NOMINATION DES MEMBRES DE LA TABLE DE CONCERTATION DU VIVRE-ENSEMBLE ET DE L'IMMIGRATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration de Gatineau par la résolution numéro CM-2019-964;

**PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil suivants au sein de la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration de Gatineau :

- Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent, présidente;
- Monsieur le conseiller Steve Moran, vice-président.

EN AMENDEMENT :

**PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil ajoute deux membres à la composition de la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration de Gatineau, et à cet effet nomme les membres suivants :

- Madame la conseillère Isabelle N. Miron, membre;
- Monsieur le conseiller Denis Girouard, membre.

L'amendement est adopté.

La résolution principale incluant l'amendement est adoptée.

CM-2021-917

**NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SUR LES TRANSPORTS,
LES DÉPLACEMENTS DURABLES ET LA SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les citées et villes* édicte que « Le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier... »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'élection générale du 7 novembre 2021, les membres du conseil siégeant à ce comité doivent être nommés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil ci-après à titre de membre de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité :

- Madame la conseillère Olive Kamanyana, présidente;
- Madame la conseillère Caroline Murray, vice-présidente.

Adoptée

CM-2021-918

**NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SUR L'ENVIRONNEMENT
ET LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Modifiée par la résolution
numéro CM-2022-156 du
2022-02-15

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les citées et villes* édicte que « Le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier... »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé la Commission sur l'environnement et la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'élection générale du 7 novembre 2021, les membres du conseil siégeant à ce comité doivent être nommés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil ci-après à titre de membre de la Commission sur l'environnement et la lutte aux changements climatiques :

- Madame la mairesse France Bélisle, co-présidente;
- Madame la conseillère Anik Des Marais, vice-présidente;
- Monsieur le conseiller Mike Duggan, membre.

Adoptée

CM-2021-919

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les citées et villes* édicte que « Le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier... »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé la Commission sur le développement du territoire et l'habitation;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'élection générale du 7 novembre 2021, les membres du conseil siégeant à ce comité doivent être nommés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil ci-après à titre de membre de la Commission sur le développement du territoire et l'habitation :

- Monsieur le conseiller Daniel Champagne, président;
- Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin, vice-président;
- Madame la conseillère Anik Des Marais, membre.

Adoptée

CM-2021-920

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les citées et villes* édicte que « Le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier... »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé la Commission des aînés;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'élection générale du 7 novembre 2021, les membres du conseil siégeant à ce comité doivent être nommés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil ci-après à titre de membre de la Commission des aînés :

- Monsieur le conseiller Denis Girouard, président;
- Monsieur le conseiller Jean Lessard, vice-président.

Adoptée

CM-2021-921 **NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les citées et villes* édicte que « Le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier... »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé la Commission de développement économique;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'élection générale du 7 novembre 2021, les membres du conseil siégeant à ce comité doivent être nommés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil ci-après à titre de membre de la Commission de développement économique :

- Monsieur le conseiller Edmond Leclerc, président;
- Madame la conseillère Bettyna Bélizaire, vice-présidente.

Adoptée

CM-2021-922 **NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les citées et villes* édicte que « Le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier... »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé, par la résolution numéro CM-2002-73, la Commission Gatineau, Ville en santé;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'élection générale du 7 novembre 2021, les membres du conseil siégeant à ce comité doivent être nommés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil ci-après à titre de membre de la Commission Gatineau, Ville en santé :

- Monsieur le conseiller Louis Sabourin, président;
- Monsieur le conseiller Steve Moran, vice-président.

EN AMENDEMENT :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme le membre du conseil suivant au sein de la Commission Gatineau, Ville en santé :

- Monsieur le conseiller Denis Girouard, membre.

L'amendement est adopté.

La résolution principale incluant l'amendement est adoptée.

CM-2021-923

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les citées et villes* édicte que « Le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier... »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'élection générale du 7 novembre 2021, les membres du conseil siégeant à ce comité doivent être nommés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil ci-après à titre de membre de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire :

- Monsieur le conseiller Steven Boivin, président;
- Monsieur le conseiller Edmond Leclerc, vice-président;
- Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent, membre.

Adoptée

CM-2021-924

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les citées et villes* édicte que « Le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier... »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'élection générale du 7 novembre 2021, les membres du conseil siégeant à ce comité doivent être nommés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil ci-après à titre de membre de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine :

- Madame la conseillère Isabelle N. Miron, présidente;
- Monsieur le conseiller Steven Boivin, vice-président.

Adoptée

CM-2021-925

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les citées et villes* édicte que « Le conseil peut nommer des commissions permanentes ou spéciales, composées d'autant de ses membres qu'il juge nécessaires, pour la surveillance de l'administration des divers départements civiques pour lesquels elles sont respectivement nommées, et pour l'administration des affaires qu'il peut, par règlement ou résolution, leur confier... »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a créé la Commission jeunesse;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'élection générale du 7 novembre 2021, les membres du conseil siégeant à ce comité doivent être nommés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil ci-après à titre de membre de la Commission jeunesse :

- Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris-Parent, co-présidente;
- Monsieur le conseiller Louis Sabourin, membre.

Adoptée

CM-2021-926

NOMINATION DES MEMBRES - DIVERS COMITÉS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

Modifiée par la résolution CM-2022-38 – 2022-01-18

Modifiée par la résolution numéro CM-2022-161 du 2022-02-15

Modifiée par la résolution numéro CM-2022-162 du 2022-02-15

Modifiée par la résolution numéro CM-2022-163 du 2022-02-15

Modifiée par la résolution numéro CM-2022-164 du 2022-02-15

Modifiée par la résolution numéro CM-2023-240 du 2023-03-21

Modifiée par la résolution numéro CM-2024-144 du 2024-02-20

CONSIDÉRANT QUE les actes constitutifs de divers comités et organismes externes prévoient que des membres du conseil municipal y siègent;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'élection générale du 7 novembre 2021, les membres du conseil municipal siégeant à ces comités et organismes doivent être nommés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme les membres du conseil ci-après à titre de représentants au sein des divers comités et organismes externes suivants :

COMITÉ DE LA BRIGADE SCOLAIRE

- Monsieur le conseiller Mario Aubé, membre.

COMMISSION CONJOINTE D'AMÉNAGEMENT DE L'OUTAOUAIS

Madame la mairesse France Bélisle, présidente;

- Madame la conseillère Louise Boudrias, membre;
- Monsieur le conseiller Mario Aubé, membre.

AGENCE DE BASSIN VERSANT DES 7 (ABV DES 7)

- Madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet, représentante;
- Monsieur le conseiller Denis Girouard, représentant.

COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU LIÈVRE (COBALI)

- Monsieur le conseiller Edmond Leclerc, représentant.

COMITÉ CONSULTATIF COMMUNAUTAIRE DE L'AÉROPORT D'OTTAWA

- Monsieur le conseiller Jean Lessard, représentant.

CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA

- Monsieur le conseiller Jean Lessard, président;
- Monsieur le conseiller Denis Girouard, représentant;
- Madame la conseillère Olive Kamanyana, représentante.

CORPORATION DE L'ÂGE D'OR D'AYLMER

- Monsieur le conseiller Steven Boivin, représentant.

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS (CREDDO)

- Madame la conseillère Anik Des Marais, représentante.

CORPORATION DE LA MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU

- Monsieur le conseiller Daniel Champagne, représentant;
- Monsieur le conseiller Gilles Chagnon, représentant.

CORPORATION DU CENTRE JULES-DESBIENS

- Monsieur le conseiller Steve Moran, représentant.

CORPORATION DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES DE GATINEAU

- Monsieur le conseiller Denis Girouard, représentant;
- Monsieur le conseiller Mike Duggan, représentant.

CORPORATION DE GESTION DES BERGES DE L'OUTAOUAIS (CGBRO)

- Madame la conseillère Anik Des Marais, représentante.

FONDATION DES AÎNÉS DE L'OUTAOUAIS

- Madame la conseillère Isabelle N. Miron, représentante.

INTERCLUBS AYLMEER

- Monsieur le conseiller Gilles Chagnon, représentant.

LES ARTS ET LA VILLE

- Madame la conseillère Isabelle N. Miron, représentante.

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GATINEAU (OMHG)

- Monsieur le conseiller Daniel Champagne, représentant;
- Monsieur le conseiller Gilles Chagnon, représentant.

REGROUPEMENT DES GENS D'AFFAIRES DE LA BASSE-LIÈVRE

- Monsieur le conseiller Edmond Leclerc, représentant.

RÉSEAU DES FEMMES D'AFFAIRES DU QUÉBEC (RFAQ)

- Madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet, représentante;
- Madame la conseillère Anik Des Marais, représentante;
- Madame la conseillère Bettyna Bélizaire, représentante;
- Madame la conseillère Caroline Murray, représentante;
- Madame la mairesse France Bélisle, représentante;
- Madame la conseillère Isabelle N. Miron, représentante;
- Madame la conseillère Louise Boudrias, représentante;
- Madame la conseillère Olive Kamanyana, représentante;
- Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris-Parent, représentante.

TABLE AGROALIMENTAIRE DE L'OUTAOUAIS

- Madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet, représentante.

TABLE DE COORDINATION DES CLUBS D'ÂGE D'OR DU SECTEUR HULL

- Madame la conseillère Isabelle N. Miron, représentante.

TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS ET RETRAITÉS DE L'OUTAOUAIS

- Monsieur le conseiller Jean Lessard, représentant.

TOURISME OUTAOUAIS

- Madame la conseillère Louise Boudrias, représentante.

TRICENTRIS

- Monsieur le conseiller Steve Moran, représentant.

SOCIÉTÉ PLACE DES FESTIVALS

- Monsieur le conseiller Daniel Champagne, représentant;
- Madame la conseillère Louise Boudrias, représentante;
- Monsieur le conseiller Mario Aubé, membre.

COMITÉ DIRECTEUR DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

- Madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet, membre;
- Monsieur le conseiller Edmond Leclerc, membre;
- Monsieur le conseiller Steven Boivin, membre;
- Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris-Parent, membre.

ID GATINEAU

- Madame la conseillère Bettyna Bélizaire, représentante;
- Monsieur le conseiller Edmond Leclerc, représentant.

FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

- Monsieur le conseiller Daniel Champagne, représentant.

Adoptée

CM-2021-927

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME ALEXANDRA AUBRY-RICHARD À TITRE DE DIRECTRICE, CENTRE D'APPELS NON URGENTS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de directeur, Centre d'appels non urgents (poste numéro 311-CAD-002) au Centre d'appels non urgents, selon les normes et les pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-1057 du 14 décembre 2021, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de madame Alexandra Aubry-Richard au poste de directrice, Centre d'appels non urgents (poste numéro 311-CAD-002) au Centre d'appels non urgents, sous la gouverne du directeur général adjoint, Services de proximité.

Le salaire de madame Alexandra Aubry-Richard est établi à la classe 6, échelon 4 de l'échelle des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Alexandra Aubry-Richard est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Alexandra Aubry-Richard est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil de conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13810-115, Centre d'appels non urgents - Réguliers - Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 décembre 2021.

Adoptée

CM-2021-928

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR BRAHIMA DIARRASSOUBA À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint, Service de l'informatique (poste numéro INF-CAD-008) au Service de l'informatique, selon les normes et les pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-1058 du 14 décembre 2021, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Brahima Diarrassouba au poste de directeur adjoint, Service de l'informatique (poste numéro INF-CAD-008) au Service de l'informatique, sous la gouverne du directeur, Service de l'informatique.

Le salaire de monsieur Brahima Diarrassouba est établi à la classe 6, échelon 7 de l'échelle des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Brahima Diarrassouba est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction se fera dès l'adoption de la présente résolution.

Monsieur Brahima Diarrassouba est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil de conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13410-115, Service de l'informatique - Administration - Réguliers - Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 décembre 2021.

Adoptée

CM-2021-929

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME RITA CHAHINE À TITRE DE DIRECTRICE ADJOINTE - RÉALISATION DES PROJETS, SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint – Réalisation des projets (poste numéro SIS-CAD-037) au Service des infrastructures, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-1059 du 14 décembre 2021, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence de madame Rita Chahine au poste de directrice adjointe – Réalisation des projets (poste numéro SIS-CAD-037) au Service des infrastructures, sous la gouverne du directeur intérimaire – Service des infrastructures.

Le salaire de madame Rita Chahine est établi à la classe 8, échelon 7 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Rita Chahine sera assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Rita Chahine est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article I, elle bénéficiera de quatre semaines de vacances par année.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à ces fins seront pris à même le poste budgétaire 02-30118-115 Administration – Service des infrastructures.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 décembre 2021.

Adoptée

CM-2021-930

PROLONGATION DE LA NOMINATION INTÉRIMAIRE DE MONSIEUR LUC BARD À TITRE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général de la Ville de Gatineau est vacant et que le processus de recrutement pour le combler de façon permanente est en cours;

CONSIDÉRANT QUE le 6 juillet dernier, monsieur Luc Bard a été nommé par le conseil de façon intérimaire à titre de directeur général de la Ville de Gatineau, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021 (CM-2021-519);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prolonger l'intérim de monsieur Luc Bard dans le poste de directeur général afin d'assurer une saine gestion de l'organisation au cours de la période du 1^{er} janvier 2022, et ce, jusqu'à quatre semaines suivant l'entrée en fonction de la nouvelle directrice générale ou du nouveau directeur général afin de permettre une période de transition :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-1060 du 14 décembre 2021, ce conseil accepte d'entériner la prolongation de la nomination intérimaire de monsieur Luc Bard à titre de directeur général de la Ville de Gatineau. Ce dernier aura tous les pouvoirs dévolus au directeur général prévus au Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13100-115 – Direction générale – Réguliers non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 décembre 2021.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition est donné par le conseiller Jean Lessard à la séance du conseil municipal du 14 décembre 2021 qu'à la séance du 18 janvier 2022 sera déposé un projet de résolution afin d'étudier la possibilité de modifier le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau pour permettre à tout ancien combattant dont le véhicule est muni d'une plaque d'immatriculation émise par la SAAQ et arborant un coquelicot rouge et noir de se stationner dans une zone de stationnement tarifée sans payer
2. Avis de proposition est donné par le conseiller Steve Moran à la séance du conseil municipal du 14 décembre 2021 qu'à la séance du 18 janvier 2022 sera déposé une demande au gouvernement du Québec pour une localisation durable et responsable du centre hospitalier affilié universitaire (CHAU)
3. Avis de proposition est donné par le conseiller Steven Boivin à la séance du conseil municipal du 14 décembre 2021 qu'à la séance du 18 janvier 2022 sera déposé un projet de résolution afin que la Ville de Gatineau appuie financièrement la réalisation d'une étude sur la gestion des déplacements au parc des Cèdres et dans le quartier limitrophe, ainsi que l'élaboration d'une stratégie de mobilité durable pour le secteur

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Pétition datée du 30 novembre 2021, envoyée par courriel au Service du greffe provenant de madame Lyne Danis, résidente du 57, rue Dorion - Pétition - Problème d'eau jaune, changements majeurs d'eau potable (système d'aqueduc) de la rue Dorion, Secteur Deschênes
2. Dépôt d'un extrait du registre des dons reçus par les membres du conseil - Article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et article 3.4 du Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville de Gatineau
3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 29 septembre, 6 octobre et 24 novembre 2021 ainsi que des séances spéciales tenues les 5 octobre, 19, 23 et 30 novembre 2021
4. Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Gatineau
5. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2021
6. Dépôt du rapport semestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*

CM-2021-931

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 06.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c MARIE-CLAUDE THIBEAULT
Greffière adjointe